

Canton de Brissac
État du mois de messidor an 6^e établi par le commissaire du Directoire près la
municipalité du canton de Brissac

[Loir La Chesnaye, 30 messidor an VI (18 juillet 1798)]

Archives départementales du Maine-et-Loire, L 237

Transcription : Michel Dubois

Loir Lachenay rend compte auprès de l'administration supérieure du département de la situation du canton de Brissac dont il a la charge. Il dit à ses supérieurs ce qu'ils attendent qu'il dise, comme c'est souvent le cas dans la hiérarchie administrative. Le texte, et ses sous-entendus, donne cependant une bonne image de la situation, et laisse voir les failles de la situation, les mauvais fonctionnements, et ce que le commissaire préfère ne pas voir, le non respect de la décade, par exemple, et l'insinueux retour du rythme de la semaine traditionnelle et des messes dominicales. Le coup d'État de brumaire (9 novembre 1799) mettra fin au Directoire.

Art.1 : esprit public du canton

Généralement, les habitans voyent avec plaisir s'établir le gouvernement républicain, ceux à qui il pourrait déplaire, ce sont des gens perdus de fanatisme, et on ne parviendra jamais à faire observer les décades que lorsqu'on aura supprimé tous les prêtres, autrement tous les efforts que nous pourrons apporter seront infructueux, et ne feront que lasser le public.

J'ai soin d'empêcher le travail au chef-lieu, ce qui fait un grand contraste avec les campagnes.

Art.2 : instruction publique

J'ai à mon chef lieu un citoyen qui donne les premiers élémens de la lecture, de l'écriture et l'arithmétique, il a de forts bons principes ; il est doué de bonnes mœurs et aime le gouvernement.

Deux femmes donnent également les premières leçons de la lecture et d'écriture, le fanatisme les occupe l'une et l'autre ; depuis qu'elles enseignent, leur conduite est assez régulière, autant que j'en puis juger. Tous se servent du cathéchisme, de la Bible, heures etc. comme on en usait autrefois ; l'une leur apprend les droits de l'homme.

Art.3 : de la police

La police est strictement tenue, mais la loi sur les passeports a été tollérée, parce qu'il aurait fallu faire monter la garde habituellement, ce qui aurait bien grevé les citoyens, dans un tems où tout est assez tranquille.

Art.4 : des récoltes et subsistances

Le froment sera beau et en abondance, les autres graines seront rares et de peu de qualité. Notre canton fournit beaucoup de bled pour allimenter nos voisins, mais je crois que la besse des danrées qui se fait sentir précipitamment, concurremment avec le prix excessif des domestiques, n'entraîne les propriétaires à ne faire valoir que ce qu'il conviendra pour leur nécessaire.

Art.5 : de la police champêtre

Sur le nombre de sept, un seul fairait son devoir, s'il était payé ; pour les autres, ne sont que des ivrognes et incapables d'occuper pareille place, je n'ai encore reçu de procès verbal d'aucun, et cependant ils nous accablent de demandes pour être payés.

Art.6 : de la police des cultes

J'ai trois prêtres assermentés qui disent la messe fêtes et dimanches ; ils n'ont nules considérations pour la décade, depuis longtemps ; il ne m'est parvenu que des prêtres réfractaires ayent exercé leur culte clandestin en mon canton.

Art. 7 : des hospices et établissements de bienfaisance

Je n'en ai pas, mais, si quelques malheurs viennent affliger quelqu'un, on pourvoit à son secours ; il y a deux décades, le feu prit en notre ville dans une barge de bois près la maison d'un boullanger, ses effets furent perdus en partie, on fit une invitation aux citoyens, sa perte a été réparée aussitôt.

Art.8 : des maisons d'arrêt

Nous en manquons, on se propose d'en établir une lorsque le brigadier de gendarmerie sera résident à notre chef-lieu dans la caserne même.

Art.9 : contribution

Elles se payent assez bien, leur situation est jointe à cet état, le juri d'équité s'est acquitté de son devoir avec la stricte rigueur, malgré cela, il paraît encore bien des plaignans, mais bien peu y sont fondés.

Art.10 : du tribunal de paix

On ne peut attaquer de reproches le juge de paix, il concilie assez les parties, il est aimé ; il peut avoir quelques torts à mon égard, mais, il ne me conviendrait pas de me plaindre, c'est cependant pour cause de service public ; si cela continuait, je vous en ferait part.

Art.11 : commerce et industrie

Le seul commerce que nous ayons est celui de vin et d'avoine

Art.12 : de la force armée

Notre colonne mobile est toujours prête à marcher, lorsqu'elle en sera requise, cependant, je vous demanderais qu'elle fût payée conformément à la loi, lorsqu'elle sera de service.

Art.13 : des forests

Nous n'avons point de bois nationaux, dans les bois particuliers, il y a peu de bois propre à la marine, le propriétaire de la terre de Brissac a six gardes pour surveiller ses bois, on ne se plaint pas de leur conduite, elle est plus sage que les ordres qui leur sont donnés par le régisseur qui les commandes. [c'est Urbain Versillé, ennemi de Loir]

Art.14 : des états civils

J'ai visité les états civils des agens, les enregistremens se font avec exactitude, j'en ai trouvé qui péchaient dans la forme, je leur ai fait des modèles, ils m'ont promis de les suivre

Art. 15 : des officiers publics

Le receveur de l'enregistrement s'acquitte de son état de manière à ne faire crier sur lui, il doux, honnête et complaisant, je doute un peu de son républicanisme ; les notaires se comportent bien, j'en ai deux, l'un franc patriote et l'autre ne l'est pas ; le directeur de la poste ne l'est pas plus, tous les deux néanmoins en affectent les apparences ; je n'ai rien à dire sur la conduite de ce dernier.

Fait et arrêté à Brissac le 30 messidor an 6 de la République,
Loir La Chesnaye